

Arrêté Ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux
Arrêté Ministériel du 30 juillet 2025 modifiant l'Arrêté Ministériel du 30 juillet 2024 suspendant la chasse du Courlis cendré et de la Barge à queue noire.
Ordonnance du Conseil d'Etat du 26 août 2019
Arrêté Ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif à la chasse de la Bernache du Canada.
Arrêtés Ministériels des 24 juillet 2013, 18 juillet 2013, 02 août 2012, du 20 avril 2012, du 13 août 2008 et du 30 juillet 2008 modifiant l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.
Arrêtés Ministériels des 16 juillet 2012, 12 janvier 2012, du 22 novembre 2010 et du 18 janvier 2010 modifiant l'Arrêté Ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

GIBIER D'EAU (autres territoires mentionnés à l'article L-424-6) Le recensement des prélèvements obligatoire sur Chass'Adapt ou Carnet de Prélèvement Canard papier (Modèle FNC)				
	DATES D'OUVERTURES 2025 (Suivant information au 27 août 2025)		DATES DE FERMETURE 2026 (Suivant information au 27 août 2025)	
ESPECES	DATES	CAS PARTICULIERS	DATES	CAS PARTICULIERS
OIES (**) Oie cendrée Oie des moissons Oie rieuse Bernache du Canada	 (**) 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures	Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 3 Oies / jour / chasseur	31 janvier 31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/12/2011 et du 06/02/2019 Ordonnances Conseil d'Etat 05/02/2014 et du 06/02/2019 Arrêté du 01 juin 2015
<u>CANARDS DE SURFACE</u> (**) Canard chipeau Canard colvert Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	 (**) 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures	Suivant modalités SDGC et application du PGCA PMA National limité à 15 individus/jour /chasseur toutes espèces confondues (Sauf Colvert) Rappel du PMA PGCA 10 Chipeau /jour 10 Sarcelle hiver / jour 5 Sarcelle d'été /jour 5 Pilet / jour 5 Siffleur / jour 5 Souchet /jour 5 Fuligule milouin / jour 5 Fuligule morillon /jour 5 Nette rousse /jour / chasseur	31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
<u>CANARDS PLONGEURS</u> (**) Eider à duvet Fuligule milouin Fuligule milouinan Fuligule morillon Garrot à œil d'or Harelde de Miquelon (*) Macreuse noire (*) Macreuse brune (*) Nette rousse	 (**) Chasse suspendue (2030) 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	5 Fuligule milouin / jour 5 Fuligule morillon /jour 5 Nette rousse /jour / chasseur	Moratoire 31 Janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010 (*) Du 01 au 10 février, la chasse de ces canards marins ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale
<u>RALLIDES</u> (**) Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau	 (**) 15 septembre à 7 heures	Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 10 Rallidés / jour / chasseur	31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
<u>LIMICOLES</u> (**) Barge à queue noire Courlis cendré Bécassine des marais Bécassine sourde Barge rousse Bécasseau maubèche Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Huitrier pie Pluvier doré Pluvier argenté Vanneau Huppé	 (**) Chasse suspendue Chasse suspendue 1 ^{er} samedi août à 6 heures 1 ^{er} samedi août à 6 heures 21 août à 6 heures Ouverture Générale	Jusqu'au premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures. Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 10 Limicoles / jour / chasseur	Moratoire Moratoire 31 janvier 31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010

(**) 15 août à 6 heures sur la partie du domaine public maritime de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues Mortes, emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la 3^{ème} décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.